



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 52
 Nb de membres votants : 56
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ	S ² LO
DELIBERATION N°	2023.01.30/17
CLASSIFICATION	4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 24 janvier 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Annie DEBORBE à Henri PUJOS, Jean-Louis MARQUANT à Fabrice MARIDET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Aline BONNEAU, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX

Secrétaire de séance : Fabrice MARIDET

N°17 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que chaque emploi de l'établissement est créé par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires, notamment en période estivale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il est exposé :

Principe fondamental du droit public, la continuité des services publics peut justifier le recrutement d'agents contractuels pour assurer des missions de courtes durées, notamment pour répondre à un surcroît d'activité pendant la période estivale.

Pour ce faire, l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

DELIBERATION N°	2023.01.30/17
CLASSIFICATION	4.2

Conformément à L.313-1 de ce même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Les effectifs maximums autorisés par grade pour les recrutements sur emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sont récapitulés comme suit :

Grades	Effectifs maximum	Niveau de rémunération	Direction / Service
Adjoint d'animation	2	Grille indiciaire du grade dans la limite de l'indice terminal du grade de référence	Préhistorama Maison aquarium
Adjoint technique	7	Grille indiciaire du grade dans la limite de l'indice terminal du grade de référence	Hébergements touristiques Equipements aquatiques
Adjoint administratif	2	Grille indiciaire du grade dans la limite de l'indice terminal du grade de référence	Equipements aquatiques
Opérateur des APS qualifié	3	Grille indiciaire du grade dans la limite de l'indice terminal du grade de référence	Equipements aquatiques
Educateur des APS	2	Grille indiciaire du grade dans la limite de l'indice terminal du grade de référence	Equipements aquatiques

Le nombre prévisionnel de postes à pourvoir pour l'année 2023 est estimé à 16.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité s'impose afin de respecter le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Ainsi, le taux d'utilisation de chacun des emplois créés pour accroissement saisonnier d'activité et leur répartition dans les services communautaires seront établis selon les besoins exprimés et justifiés et, en tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés après une analyse précise des besoins réels des services et sous réserve de la validation du recrutement par l'autorité territoriale.

Enfin, il est précisé que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget en cours d'élaboration.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, pour l'année 2023, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité figurant dans le tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- de charger Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,